

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-025

**Objet de la délibération : RETRAIT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES AU SIVED NG**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Olivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'élimination des déchets du centre Ouest Var ;

VU les statuts du SIVED NG annexé à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence obligatoire « gestion et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés » la Communauté d'agglomération adhère au SIVED NG conformément à l'article L5211-61 du CGCT à qui elle a délégué toutes les missions (mission collecte d'une part et mission traitement d'autre part) ;

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, qui lui sont confiés par les trois EPCI membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapporte ;

CONSIDERANT que le SIVED NG a pour objet, à titre facultatif, d'assurer toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes qui en font la demande (ce qui est le cas uniquement pour la CAPV) ;

CONSIDERANT l'avis des bureaux communautaires en date du 12 décembre 2022 et du 08 février 2023 ;

CONSIDERANT la volonté politique de reprendre l'exercice de la compétence collecte et d'en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maîtriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier ;

CONSIDERANT la volonté de s'aligner sur le même mode de fonctionnement que les deux autres EPCI qui n'ont délégué au SIVED que la compétence traitement ;

CONSIDERANT que le SIVED continuera à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement au profit des trois EPCI adhérents ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** d'initier la procédure de retrait.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au SIVED NG

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 39 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions.

- *Contre* : Eric AUDIBERT, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE

- *Abstentions* : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Jacques FREYNET, Blandine GOMART-JACQUET, André GUIOL

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND